

UTILISATION DES VÉHICULES EGL

Objectifs

Cette politique vise à définir, uniformiser et diffuser les normes EGL concernant l'utilisation des véhicules appartenant à la compagnie. Elle vise également à maintenir un contrôle des véhicules de la flotte EGL. De plus, la politique a comme objectif d'assurer la sécurité des passagers et à définir les règles à respecter lors de l'utilisation des véhicules de la société.

Portée

Cette politique s'applique à tous les employés des Entreprises G. Larouche qui utilisent des véhicules de la flotte EGL, que ce soit machineries, automobiles, camionnettes, camions ou autres.

Principes

Les principes qui gouvernent l'interprétation et l'application de la politique sont les suivants :

- 1- Établir une équité dans l'utilisation des véhicules EGL.
- 2- Respecter et optimiser l'utilisation des véhicules professionnels.
- 3- Responsabiliser les utilisateurs des véhicules EGL.

Exigences de la politique

Véhicule fourni : Véhicule offert par l'entreprise pour le travail et les besoins personnels.

Véhicule professionnel : Véhicule servant uniquement aux fins du travail et ne pouvant pas être utilisé pour des besoins personnels.

Les Entreprises G. Larouche mettent à la disposition des véhicules préalablement identifiés à certains employés dans le cadre de leurs fonctions. Les utilisateurs doivent donc se conformer aux exigences suivantes :

- 1- Chaque utilisateur est tenu de maintenir le véhicule dans un état propre et adéquat. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à protéger le véhicule contre des bris ou vols d'équipement en verrouillant les portes de celui-ci.
- 2- Pour les véhicules fournis, il est obligatoire d'effectuer une vérification avant démarrage (VAD) une fois par semaine : voir [PRO-GAR-002](#).

Utilisation des véhicules EGL

- 3- Pour les véhicules professionnels, il est obligatoire d'effectuer une VAD avant chaque utilisation : voir [PRO-GAR-002](#).
- 4- Les véhicules professionnels, étant des biens des Entreprises G. Larouche, se doivent d'être utilisés uniquement aux fins du travail. Les véhicules sont considérés comme des outils de travail.
- 5- L'utilisation du véhicule professionnel pour usage personnel est interdite sauf avec l'autorisation de la direction.
- 6- Toute modification mécanique ou esthétique d'un véhicule est interdite sauf avec l'autorisation de la direction.
- 7- Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer le directeur de l'atelier de toute défektivité majeure du véhicule dans les plus brefs délais par messagerie texte ou par téléphone.
- 8- Le code de la sécurité routière doit être respecté en tout temps (autant sur les chemins publics que privés). Ex : respect des limites de vitesse, port de la ceinture de sécurité, arrêts complets aux arrêts/stop, etc.
- 9- Toute contravention reçue, que ce soit pendant l'exercice du travail ou non, sera aux frais de l'utilisateur.
- 10- L'utilisateur doit informer son supérieur immédiat de toute contravention reçue.
- 11- En cas d'accident avec le véhicule, suivre la : PRO-SSE-002.
- 12- Le principe de tolérance zéro s'applique en tout temps tel que mentionné dans la POL-RH-008.
- 13- Les comportements de courtoisie, de partage de la route et de respect des zones de stationnement sur les chantiers ou au quartier général d'EGL sont à respecter. Voir POL-SSE-002.
- 14- Il est strictement interdit d'embarquer un passager sans lien avec le travail à bord d'un véhicule professionnel.
- 15- Interdiction d'avoir à bord des passagers dans un véhicule fourni lorsque que ce dernier est utilisé durant les heures de travail. Ex : aller porter un enfant à l'école.
- 16- Interdiction d'embarquer une tierce personne sur le « pouce », quel que soit la distance à parcourir dans un véhicule de la société.



Utilisation des véhicules EGL



Michel Laprise
Directeur Général



Denis Larouche
Directeur Général

Date de création : 25 mars 2021

Date de Mise à jour : 6 avril 2022

Propriétaire du document : Anny-Pier Laprise